



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FLOURENS, légalement convoqué par Mme. Marion RIVOIRE, Maire, s'est réuni dans la Salle du Conseil.

Date de convocation : 11 février 2025

Etaient présents (13) : MM. RIVOIRE, CAMUS, FAURÉ, CORTES, ARRUE, BACOU, PARIS, NAVARRO, MIERE, DICIANNI, MOËNNARD, JORDAN, ROUZAUD.

Etaient absents (6) : MM. JEULIN-CARREY, NOEL, GLEYZES, VERGER, JAIME, TOUCHEBOEUF

Ont donné procuration (3) : Mme JEULIN-CARREY à M. Pierre NAVARRO, M. Guillaume VERGER à M. Didier CORTES, Mme Martine NOEL à Mme Colette BACOU

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Décisions du Maire.

✓ **ADMINISTRATION GENERALE**

- Lecture et approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 14 janvier 2025,
- Abrogation de la délibération 2024-81,
- Abrogation de la délibération 2024-82,
- Abrogation de la délibération 2024-85,
- Fixation des indemnités,
- Convention de partenariat entre Achetons groupé et Flourens,
- Convention de partenariat entre l'association Trob'Art et Flourens,
- Convention entre l'établissement public du Capitole et Flourens
- Avenant à la convention cadre de partenariat avec Toulouse Métropole,

✓ **FINANCES**

- Démolition du Presbytère – Construction d'un espace tiers-lieux,

✓ **ENFANCE-JEUNESSE**

- Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap,

✓ **RESSOURCES HUMAINES**

- Délibération pour la participation employeur en prévoyance,
- Délibération relative aux contrats d'apprentissage,
- Délibération portant modification part variable.

Questions diverses

La séance est ouverte à 20h30, M. Didier CORTES est nommé secrétaire de séance.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des éléments suivants :

Flourens est classé au palmarès « Villes et villages où il fait bon vivre » : 1^{er} sur 48 dans la catégorie des communes de 2000 à 3500 habitants au niveau départemental et 23^{ème} sur 586 communes du département.

DÉCISIONS DU MAIRE

Aucune décision de Madame la Maire prise en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (1) n'est à présenter au Conseil Municipal.

(1) Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal.

DÉLIBÉRATIONS

1. Lecture et approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 14 janvier 2025

Madame la Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Approuvé à l'unanimité

2. Abrogation de la délibération 2024-81

Vu les dispositions des articles L. 2122-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, desquelles il résulte que seuls les adjoints sont élus par le conseil municipal qui en fixe également le nombre.

Vu la délibération n°2024-81 en date du 22 novembre 2024, créant deux postes de conseillers municipaux délégués.

Madame la Maire propose d'abroger la délibération, le conseil municipal n'étant pas compétent en matière de délégation de fonction.

Approuvé à l'unanimité

3. Abrogation de la délibération 2024-82

Vu les dispositions des articles L. 2122-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, desquelles il résulte que seuls les adjoints sont élus par le conseil municipal qui en fixe également le nombre.

Vu la délibération n°2024-82 en date du 22 novembre 2024, procédant à l'élection de deux conseillers municipaux délégués.

Madame la Maire propose d'abroger la délibération, le conseil municipal n'étant pas compétent en matière de délégation de fonction.

Approuvé à l'unanimité

4. Abrogation de la délibération 2024-85

Vu les articles 3 et 18 de la loi n°2015-366, fixant le taux d'indemnisation des maires

Vu la délibération n°2024-85 en date du 22 novembre 2024, fixant l'indemnité du maire à un taux inférieur au barème prévu à l'article L. 2123-23 du Code générale des collectivités territoriales, sans mention qu'elle soit fixée sur demande du maire.

Madame la Maire propose d'abroger la délibération.

Approuvé à l'unanimité

5. Fixation des indemnités

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6% ,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 % (article 2123-24 modifié par [LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 92](#)).

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité des conseillers municipaux délégués en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6%.

Considérant que Mme la Maire demande au conseil municipal de baisser son taux d'indemnisation à 35% de l'indice brut terminal.

Le Conseil Municipal décide :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit par :

Fonctions	% de l'indice 1027
Maire	35%
1 ^{er} adjoint	15%
2 ^{ème} adjoint	15%
3 ^{ème} adjoint	15%
4 ^{ème} adjoint	15%
1 ^{er} conseiller délégué	5%
2 ^{ème} conseiller délégué	5%
3 ^{ème} conseiller délégué	5%

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Approuvé à l'unanimité

6. Convention de partenariat entre Achetons groupé et Flourens

Madame la Maire expose aux membres de l'assemblée que la société Emendi Groupe, exerçant ses activités sous le nom commercial « Achetons groupé », propose une opération d'achat groupé d'énergie. Cette opération permet aux Flourensois et Flourensoises de se rassembler pour obtenir des offres négociées auprès des fournisseurs de gaz et d'électricité.

La société Achetons groupé est invitée à gérer l'ensemble de l'opération dans les modalités de la convention, la commune de Flourens s'engage à participer sur les opérations de communication.

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la convention telle que présentée en annexe,
- D'autoriser Madame la Maire à signer cette convention.

Approuvé à l'unanimité

7. Convention de partenariat entre l'association Trob'Art et Flourens

Madame la Maire expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre d'un festival organisé par l'association Trob'Art Productions, et intitulé « Les troubadours chantent l'art roman en Occitanie », un concert est proposé le dimanche 28 septembre 2025 à Flourens. L'association Trob'Art est invitée par la commune de Flourens à réaliser ces concerts dans les engagements et responsabilités réciproques définies dans la convention joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la convention telle que présentée en annexe,
- D'autoriser Madame la Maire à signer cette convention.

Approuvé à l'unanimité

8. Convention entre l'établissement public du Capitole et Flourens

Madame la Maire expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre d'un spectacle réalisé par l'Etablissement public du Capitole, intitulé « Le bus Papageno », en date du samedi 17 mai 2025 au bord du lac de Flourens (ou à la salle des fêtes en cas de mauvais temps), l'établissement public du Capitole est invité par la commune de Flourens à réaliser ce spectacle dans les engagements et responsabilités réciproques définies dans la convention joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la convention telle que présentée en annexe,
- D'autoriser Madame la Maire à signer cette convention.

Approuvé à l'unanimité

9. Avenant à la convention cadre de partenariat avec Toulouse Métropole

Madame la Maire expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre de la convention cadre de partenariat liant Flourens à Toulouse Métropole pour le déploiement des actions culturelles sur son territoire, un avenant doit être signé, modifiant l'article 1.1 de la convention.

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter l'avenant tel que présentée en annexe,
- D'autoriser Madame la Maire à signer cet avenant,

Approuvé à l'unanimité

10. Démolition du Presbytère – Construction d'un espace de tiers-lieux

Madame la Maire décide de reporter cette délibération au prochain Conseil Municipal. Elle explique que la Commission MAPA ne s'est pas tenue et a été reportée au mardi 18 février 2025.

Reporté

11. Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.211-8, L.351-1, L.351-3, L.442-1, L.917-1 et R.442-39 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;
Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

Madame la Maire expose que dans le cadre d'un accompagnement d'élève en situation de handicap à l'école maternelle communale, un poste d'AESH a été créé par l'éducation nationale pour l'année scolaire 2024-2025. Dans le cadre de l'exécution de leur contrat de travail, les AESH peuvent être appelés à exercer certaines activités en dehors du temps scolaire et notamment sur le temps de pause méridienne, au seul bénéfice des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'État et conformément aux protocoles d'accompagnement de ces élèves.

Cet accompagnement se fera dans les modalités précisées dans la convention adressée en pièce-jointe.

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la convention telle que présentée en annexe,
- D'autoriser Madame la Maire à signer cette convention.

Approuvé à l'unanimité

12. Délibération pour la participation employeur en prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 février 2025

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Les employeurs territoriaux auront l'obligation de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents au plus tard le 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance et le 1^{er} janvier 2026 pour la Santé.

Madame la Maire précise que cette participation peut se faire par le biais d'une convention de participation ou au profit des agents ayant souscrit directement un contrat dit « labellisé ».

Madame la Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7€/mois et par agent

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour les agents présentant des contrats labellisés pour :

- Le risque prévoyance

Article 2 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 7.€/mois et par agent.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement aux agents ayant souscrit à un contrat labellisé en leurs propres noms et qui présenteront une attestation de labellisation à cet effet.

Approuvé à l'unanimité

13. Délibération relative aux contrats d'apprentissage

Madame la Maire décide de retirer cette délibération du Conseil Municipal.

Ajourné

14. Délibération portant modification part variable

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique,

Madame le maire rappelle à l'assemblée sa délibération n°2024-75 du 7 novembre 2024 par laquelle elle décidait d'instaurer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents de la filière « police municipale ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décidait que la part fixe de l'indemnité serait versée mensuellement aux agents qui remplissent les conditions réglementaires et qu'une part variable serait versée annuellement, au mois de juin.

Madame le Maire propose que la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement soit versée mensuellement, dans la limite de 50% du plafond déjà défini et complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse le ledit plafond.

Le Conseil Municipal décide :

- Que la part variable de l'indemnité sera versé mensuellement, dans la limite de 50% du plafond déjà défini ;
- Que l'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel ;
- Que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Le Secrétaire de séance,
Didier CORTES



La Maire,
Marion RIVOIRE

